



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

ID : 081-200034056-20251125-D2025\_106-DE

S<sup>2</sup>LO

## Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - - FADDI - FRASSIN - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/106

**Objet : Economie : Pôle de santé à Vielmur sur Agout - Approbation du bail professionnel à conclure avec Monsieur Philippe GIRARD, kinésithérapeute**

Monsieur le Président informe de la demande de résiliation de bail de Madame Marie-Agnès RIVIERE, kinésithérapeute, occupant le local A5 au sein du Pôle de santé intercommunal sur la commune de Vielmur sur Agout.

Monsieur Philippe GIRARD, kinésithérapeute, domicilié, 33 Route de Foncrouzoules - 81 580 Cambounet sur le Sor, souhaite louer ce local pour y exercer son activité.

Monsieur le Président présente les éléments caractéristiques du bail, à savoir que celui-ci est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, les locaux sont à usage exclusif de professionnels de santé, le montant du loyer hors charges est de 251,82 € pour une surface de 49,74 m<sup>2</sup>. Le montant prévisionnel des charges est évalué à 3,50 €/m<sup>2</sup>. Tous les ans, le loyer sera révisé en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) et le montant des charges sera refacturé au réel.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le bail à conclure avec Monsieur Philippe GIRARD relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le bail professionnel à conclure avec Monsieur Philippe GIRARD relatif au bâtiment du Pôle de santé intercommunal à Vielmur sur Agout, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du présent bail.

La Vice-Présidente  
Christine VALERO SERVIES LAUTREC



Le secrétaire de séance,  
Laurent VANDENDRIESSCHE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.